

[LE 21 SEPTEMBRE, POURSUIVONS NOTRE COMBAT CONTRE LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL ! \[1\]](#)

18 Septembre 2017

Après la réussite des mouvements de grève et des manifestations du 12 septembre, nous devons intensifier la lutte pour empêcher le détricotage du système de protection sociale voulu par ce gouvernement ultralibéral. Après l'actuelle attaque frontale du Code du travail, c'est l'assurance chômage qui est dans le collimateur de l'exécutif, suivi de près par les pensions de retraite. Les premiers avertissements concernant ces sujets ont déjà été lancés.

Quelles pourraient être quelques-unes des conséquences pour les artistes-interprètes ?

- **Nos conventions collectives, négociées par les syndicats de salarié.e.s, dont le SFA, et les organisations d'employeurs, garantissent les mêmes conditions de travail, de salaires minimaux, de modes de paiement des artistes, dans toutes les entreprises de chaque secteur.** Elles protègent les salarié.e.s, y compris les salarié.e.s intermittent.e.s, contre les sous-enchères les plus perverses. Elles empêchent le dumping social au sein même de la France.
 - > **Les ordonnances permettront à un employeur de se soustraire à la convention applicable**, à condition d'organiser un référendum au sein de son entreprise, sans la présence du syndicat et le plus souvent, sans la participation des travailleurs intermittents, même si ces derniers sont les seuls concernés par le sujet !
 - > **Le paiement au cachet est menacé** déjà dans certaines entreprises qui tentent de payer les artistes au prorata du salaire mensuel, voire au prorata du temps passé sur scène ! Les ordonnances donneraient à toutes les entreprises la possibilité de tenter de passer en force sur ce point. Quid des ouvertures de droits à l'assurance chômage ensuite ?
 - > **Les « services » de répétition des chanteurs et danseurs** sont limités à trois heures de travail, payées quatre. Cet aménagement, vital pour la santé de ces professionnels, pourrait être remis en cause.

- **Des protections légales, inscrites dans le Code du travail, pourraient disparaître.**
 - > **L'aménagement des horaires et du temps de travail pour les femmes enceintes** pourrait être déterminé entreprise par entreprise.
 - > **Le recours aux prud'hommes en cas du non-respect d'un contrat, par exemple, déjà mis à mal par les réformes du gouvernement précédent, sera encore plus compliqué**, avec les délais de recours raccourcis et le plafonnement des indemnités, particulièrement pour les contrats courts, facilitant les abus patronaux, qu'on connaît bien dans le spectacle vivant et l'audiovisuel.

Ce ne sont que quelques exemples ! Nous ne mesurons pas encore ce qui pourrait être l'étendue des dégâts pour nos métiers, nos pratiques professionnelles, nos emplois et rémunérations, la vie culturelle en France. Mais ils seront importants.

Voilà pourquoi le SFA appelle les artistes à participer massivement aux mobilisations à venir, et notamment le JEUDI 21 SEPTEMBRE, en faisant grève, en prenant la parole devant les collègues du travail et le public là où la grève ne semble pas possible, en débrayant ou réorganisant les horaires pour prendre part aux nombreuses manifestations qui auront lieu à travers le territoire le 21. Il faut que notre opposition à cette attaque contre ce qu'il est convenu d'appeler le « modèle social français » s'amplifie.

Retrouvez [ici](#) [2] la liste des rassemblements partout en France.

Mot de passe *

- [Demander un nouveau mot de passe](#)

[Haut de page](#)

[Coordonnées du SFA](#)

Syndicat Français des Artistes-interprètes

1, rue Janssen 75019 PARIS

Métro : [Place des Fêtes](#)

Téléphone : 01 53 25 09 09

Télécopie : 01 53 25 09 01

Serveur vocal : 01 53 25 09 00

E-mail : contact@sfa-cgt.fr

Site Web : www.sfa-cgt.fr

- [Lire la suite de Coordonnées du SFA](#)

[Audiovisuel](#) [Cinéma](#) [Conventions collectives](#) [Danse](#) [Disque](#) [Doublage](#) [Droits sociaux](#) [International](#)
[Internet](#) [Politiques culturelles](#) [Propriété littéraire et artistique](#) [Radio](#) [Salaires](#) [Spectacle vivant](#)
[Télévision](#)

[Audiovisuel](#) [Cinéma](#) [Conventions collectives](#) [Danse](#) [Disque](#) [Doublage](#) [Droits sociaux](#) [International](#)
[Internet](#) [Politiques culturelles](#) [Propriété littéraire et artistique](#) [Radio](#) [Salaires](#) [Spectacle vivant](#)
[Télévision](#)

[Coordonnées du SFA](#)

Syndicat Français des Artistes-interprètes

1, rue Janssen 75019 PARIS

Métro : [Place des Fêtes](#)

Téléphone : 01 53 25 09 09

Télécopie : 01 53 25 09 01

Serveur vocal : 01 53 25 09 00

E-mail : contact@sfa-cgt.fr

Site Web : www.sfa-cgt.fr

- [Lire la suite de Coordonnées du SFA](#)

Accès réservé

Nom d'utilisateur *

Mot de passe *

- [Demander un nouveau mot de passe](#)

- [Tous droits réservés © 2019-2020 Syndicat Français des Artistes-interprètes](#)
- [Mentions légales](#)
- [Crédits](#)
- [Contact](#)
- [LEKTUM](#)
- [Drupal](#)

URL source (modified on 18/05/2022 - 14:25): <https://sfa-cgt.fr/news/1455>

Liens

[1] <https://sfa-cgt.fr/news/1455>

[2] <https://sfa-cgt.fr/agenda/1452>